

ANNEXE G

La REP pour les accumulateurs usagés au Japon

par

Tomohiro Tasaki, Institut national d'études environnementales, Japon¹

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Répartition des coûts	Les producteurs financent la collecte et le recyclage via les redevances d'adhésion versées à l'éco-organisme. Ces contributions sont proportionnelles à la quantité d'accumulateurs fabriqués et vendus.
Couverture des coûts	Les producteurs financent l'ensemble des opérations menées par l'éco-organisme, de la collecte au recyclage des accumulateurs portables.
Responsabilité opérationnelle (en aval)	Collecte : Détaillants (volontaire ; bornes de collecte) et éco-organismes (enlèvement). Recyclage : Éco-organismes (qui délèguent cette tâche à des recycleurs privés).
Rôle des pouvoirs publics (MOE et METI)	<ul style="list-style-type: none"> ● Superviser le dispositif ; ● Encourager les efforts volontaires de la part des producteurs ; ● Formuler des recommandations et indiquer aux producteurs les mesures à prendre ; ● Mener des campagnes de sensibilisation et d'information ; ● Pouvoir infliger aux producteurs des amendes d'un montant allant jusqu'à 500 000 JPY (peu probable).
Performances environnementales	Objectifs de taux de recyclage compris entre 30 %, pour les accumulateurs lithium, et 60 %, pour les accumulateurs étanches nickel-cadmium.
Incitations à l'éco-conception	Les producteurs sont encouragés à faciliter le retrait des accumulateurs contenus dans les déchets, mais aucune avancée significative n'a été constatée dans ce domaine.
Rapport coût/efficacité	Aucune information disponible.

1. Mise en place de la REP

a) Contexte juridique

La loi sur la promotion de l'utilisation efficace des ressources, promulguée en juin 2000 et entrée en vigueur en avril 2001, sert d'assise juridique pour favoriser la responsabilité des chefs d'entreprise quant au recyclage de leurs produits et des accumulateurs qu'ils contiennent. Ce texte vise à encourager de manière globale la réduction, la réutilisation et le recyclage des produits usagés selon une stratégie dite des 3R (réduire, réutiliser, recycler). Il offre de la flexibilité aux chefs d'entreprises pour concevoir leurs dispositifs de recyclage. En ce qui concerne les accumulateurs portables, l'ordonnance ministérielle stipulant les critères à suivre par les fabricants d'accumulateurs étanches a été promulguée en mars 2001. En vertu de ce texte, les fabricants d'accumulateurs ou de produits comportant des accumulateurs doivent dans un premier temps rassembler eux-mêmes les accumulateurs usagés en désignant des points de collecte, en installant des bornes de collecte ou en prenant d'autres mesures, puis organiser le recyclage des accumulateurs ainsi récupérés. Cette loi ne concerne ni les piles jetables, ni les accumulateurs automobiles.

b) Attribution des responsabilités (répartition des rôles, flux financiers)

Les fabricants et les importateurs sont tenus de collecter et de recycler les déchets d'accumulateurs portables et de dresser le bilan de ces deux activités chaque année. Les fabricants de produits contenant des accumulateurs doivent quant à eux collecter les batteries usagées et les transmettre à leurs fabricants. Dans les deux cas, les producteurs peuvent demander à être agréés par le ministère compétent pour garantir le bon déroulement de ces opérations. Afin d'organiser et financer la collecte et le recyclage des accumulateurs, la plupart des fabricants adhèrent à l'éco-organisme Japan Portable

Rechargeable Battery Recycling Centre (JBRC), qui collecte la plupart des catégories d'accumulateurs. Un autre éco-organisme, le Mobile Recycle Network, s'occupe des accumulateurs lithium-ion utilisés dans les téléphones portables. Pour cela, il collecte l'ensemble des batteries de téléphone portable, dont le recyclage est ensuite assuré par chaque opérateur de téléphonie. La plupart des accumulateurs étanches au plomb sont collectés directement par leurs fabricants. Les détaillants qui commercialisent des accumulateurs portables peuvent adhérer volontairement au JBRC en tant que magasins partenaires et se doter de borne de collecte, dont l'enlèvement est assuré par le JBRC. Le Japon comptait 21 102 commerces de ce type en 2013. S'agissant des accumulateurs industriels, les entreprises peuvent également faire le choix d'adhérer au JBRC puis de lui transmettre leurs accumulateurs usagés. Contrairement aux détaillants, elles sont tenues de trier les accumulateurs par catégorie. Au Japon, le JBRC sous-traite la collecte et l'acheminement des accumulateurs à des sociétés de transport, qu'il rémunère au moyen des redevances d'adhésion annuelles payées par ses membres. Le montant de ces contributions est proportionnel à la quantité d'accumulateurs produits et vendus. La loi ne comporte aucune disposition relative au rôle particulier des communes, et on dénombre trop peu d'incitations financières en faveur de leur coopération. Cependant, un petit nombre d'entre elles (222) s'associent aux détaillants pour collecter les accumulateurs, qu'elles doivent stocker et trier. Les autorités nationales (ministère de l'Économie, des Échanges et de l'Industrie [METI], et ministère de l'Environnement [MOE]) sont chargées de superviser le dispositif et de mener des campagnes de sensibilisation et d'information.

c) *Système de gouvernance et sanctions*

Le dispositif ambitionne d'encourager les actions volontaires de la part des chefs d'entreprises ; sa gouvernance repose essentiellement sur l'échange d'informations entre ces derniers et les pouvoirs publics.

À chaque exercice budgétaire, les fabricants d'accumulateurs et de produits contenant des accumulateurs doivent communiquer les informations relatives à leurs activités de collecte et de recyclage au METI et MOE afin d'être compilées et publiées. Lorsque cela s'avère nécessaire, les autorités compétentes peuvent donner des directives et des conseils de collecte et de recyclage aux entreprises spécialisées dans le traitement de certaines ressources. Si les ministères estiment qu'un producteur (vendant plus de 2 millions d'unités) est loin d'atteindre les « normes d'évaluation » (critères établis par la loi) en vigueur, ils peuvent lui indiquer des mesures à prendre. Si le producteur ne suit pas ces recommandations, les ministères peuvent alors rendre ces lacunes publiques. Enfin, si le producteur persiste et ne met pas en œuvre les recommandations qui lui ont été faites, les ministères peuvent lui ordonner de prendre les mesures qui s'imposent, après consultation du Conseil de la structure industrielle, et lui infliger une amende n'excédant pas 500 000 JPY.

2. Efficacité environnementale

a) *Taux de collecte et de recyclage*

Les taux de recyclage fixés par la loi (voir tableau G.1) correspondent au rapport, exprimé en pourcentage, entre le poids total de matériaux issus du recyclage d'accumulateurs portables et le poids total de déchets d'accumulateurs portables collectés. Le terme « recyclage » signifie que le fer, le plomb, le nickel, le cobalt, le cadmium et d'autres ressources recyclables sont extraits des accumulateurs usagés afin d'être réutilisés. Il n'englobe pas la notion de valorisation énergétique.

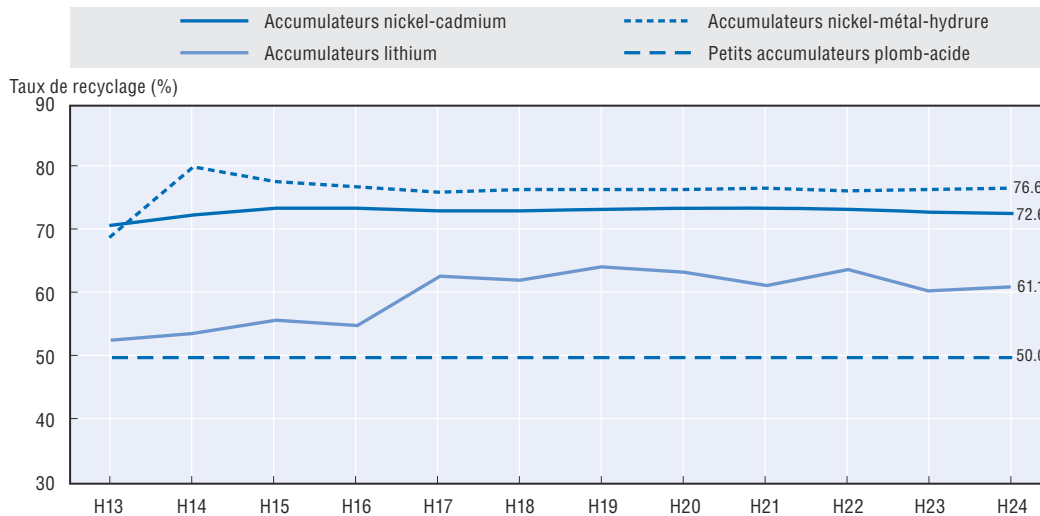
Tableau G.1. **Taux de recyclage visés pour les déchets d'accumulateurs portables au Japon**

	Objectif de recyclage obligatoire (à compter de l'entrée en vigueur de la loi)
Accumulateurs étanches nickel-cadmium	60 %
Accumulateurs étanches nickel-métal-hydrure	55 %
Accumulateurs étanches au plomb	50 %
Accumulateurs lithium	30 %

Source : Tasaki, T. (2014), *The recycling scheme for compact rechargeable batteries in Japan – under the act on the promotion of effective utilization of resources*, Case study prepared for the OECD, www.oecd.org/env/waste/gfenv-extendedproducerresponsibility-june2014.htm.

Comme le montre le graphique G.1, les objectifs fixés par la loi sont atteints et dépassés, avec un taux de recyclage croissant pour les accumulateurs lithium-ion et des taux le plus souvent constants pour les autres catégories d'accumulateurs.

Graphique G.1. **Taux de recyclage des déchets d'accumulateurs portables au Japon**



Source : Tasaki, T. (2014), *The recycling scheme for compact rechargeable batteries in Japan – under the act on the promotion of effective utilization of resources*, Case study prepared for the OECD, www.oecd.org/env/waste/gfenv-extendedproducerresponsibility-june2014.htm.

Il est difficile d'estimer les taux de collecte des accumulateurs portables, car cette dernière intervient quelques années après la mise sur le marché. Une étude de 2011 avançait un taux de collecte de 26 % au Japon, avec un taux de collecte faible pour les accumulateurs nickel-métal-hydrure et lithium-ion (voir tableau G.2).

b) Éco-conception

Le dispositif encourage les fabricants à concevoir leurs produits de manière à ce que le retrait des accumulateurs portables soit aisé. Presque aucune amélioration n'est cependant constatée à ce niveau. Selon une étude menée par le MOE en 2008, environ un quart des consommateurs prétend ôter les accumulateurs contenus dans leurs appareils usagés, avec des variations selon les produits. Par exemple, si 42.3 % des répondants affirment retirer les accumulateurs des voitures télécommandées, leur part tombe à 10 % seulement pour les ordinateurs portables, et 13.9 % pour les téléphones portables.

Tableau G.2. **Taux de collecte estimés pour les piles et accumulateurs (PA) portables au Japon**

Type de PA	Quantité collectée (tonnes/an)	Taux de collecte (%)
Piles (cylindriques)	21 500	30
Piles (plates/bouton)	1	0.1
Accumulateurs (portables)	Accumulateurs nickel-cadmium	984
	Accumulateurs nickel-métal-hydrure	205
	Accumulateurs lithium-ion	165
	Total	1 354
		9

Source : Asari, M. et al. (2011), « Current Status of Disposal and Recycling of Small Used Batteries in Japan », *Journal of Material Cycles and Waste Management*, 22 (6), pp. 412-425.

3. Efficience économique (y compris du point de vue de la concurrence)

a) Rapport coût/efficacité

Le JBRC publie un bilan des coûts de ses activités, conformément à son obligation légale de rendre compte de ses résultats. Cependant, ce document ne détaille pas ces coûts individuellement, ce qui ne permet pas de mener une analyse coût-avantages.

b) Fuites et passagers clandestins

Comme le montre le tableau G.2, bon nombre d'accumulateurs usagés ne seraient pas collectés, y compris lorsqu'ils ne sont pas retirés des produits en fin de vie. Les politiques de recyclage menées au Japon se sont également penchées sur la question des passagers clandestins, mais ce sujet n'a pour l'heure pas été abordé dans le cadre de la collecte et du recyclage des accumulateurs. Le JBRC rassemble les dix fabricants japonais de piles et accumulateurs, mais ne compte parmi ses adhérents que 306 fabricants de produits électriques utilisant des accumulateurs, alors que le pays en compterait plusieurs milliers.

c) Échanges et concurrence

Aucun problème lié à la concurrence n'a été signalé. La loi stipule que lorsqu'un éco-organisme dédié à certains produits recyclables est sur le point d'être créé, le ministère compétent peut, si nécessaire, solliciter l'avis de la Commission des pratiques commerciales équitables au sujet des mesures de collecte et de recyclage des produits.

4. Principaux problèmes et réformes possibles

Une amélioration utile consisterait à accroître le pourcentage d'accumulateurs convenablement collectés et triés. Dans une enquête menée par le MOE en 2008, 25 % des répondants déclaraient avoir déposé des accumulateurs usagés dans des bornes de collecte installées chez des détaillants. À l'heure actuelle, les parties prenantes autres que les producteurs et les communes sont peu incitées à participer à leur collecte. La qualité des déchets collectés s'est cependant améliorée grâce aux campagnes de sensibilisation et aux conseils.

L'utilisation d'accumulateurs est amenée à progresser en raison du développement des véhicules électriques et des systèmes domestiques de production d'électricité photovoltaïque. Par conséquent, il faudra tôt ou tard étudier comment étendre le dispositif de REP pour y intégrer ces produits à moyen ou long terme.

Note

1. Source intégrale : Tasaki, T. (2014), *The recycling scheme for compact rechargeable batteries in Japan – under the act on the promotion of effective utilization of resources*, Étude de cas préparée pour l'OCDE, www.oecd.org/env/waste/gfenv-extendedproducerresponsibility-june2014.htm.



Extrait de :

Extended Producer Responsibility

Updated Guidance for Efficient Waste Management

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264256385-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

Tasaki, Tomohiro (2017), « La REP pour les accumulateurs usagés au Japon », dans OCDE, *Extended Producer Responsibility : Updated Guidance for Efficient Waste Management*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264273542-16-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.